

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTE-LOIREDÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINT-JUST-MALMONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	27

Séance du 19 Juin 2025

N°25-06-07

Date de la convocation
12 Juin 2025L'an deux mil vingt-cinq
et le dix-neuf juin

à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Cercle, sous la présidence de M. GIRODET, Maire.

Présents :

M. Frédéric GIRODET, Mme Odile PRADIER, M. Joseph BUGNAZET, Mme Dominique COLOMB, Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN, M. André MOLLE Adjoints,
Mme Pamela MARODON, M. Denis SALANON Conseillers Municipaux Délégués,
Mme Véronique MAURIN, M. Jean-Paul MASSARDIER, Mme Chrystelle BERTINELLI, Mme Emilie MASSARDIER, Mme Maryline MOUNIER, M. David CHAUDIER, M. Jean FOURNEL, Mme Christine GALAMBAUD, M. Christophe PIOT, Mme Maguy FOULTIER, M. Patrice FRANÇON, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

M. Alain MONDON qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul MASSARDIER,
Mme Christine BONNEFOY qui a donné pouvoir à M. David CHAUDIER,
M. Jean FERNANDES qui a donné pouvoir à M. André MOLLE,
Mme Anne VINSON qui a donné pouvoir à Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN,
Mme Arlette CHAPELLON qui a donné pouvoir à Mme Odile PRADIER,
Mme Mélanie PICHON qui a donné pouvoir à Mme Dominique COLOMB,
M. Benjamin FOULTIER qui a donné pouvoir à Mme Pamela MARODON,
M. Joël AUROUZE qui a donné pouvoir à Mme Maguy FOULTIER

Absents excusés sans pouvoir

Néant

Mme Emilie MASSARDIER a été nommée secrétaire de séance

Objet : Convention de mise à disposition d'un local communautaire (bâtiment de la Sodemetex)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 12 décembre 2024 a délibéré (délibération n°24-12-09) pour vendre à la Communauté de Communes Loire Semène le bâtiment de la Sodemetex dans le cadre de la réalisation de la caserne de gendarmerie.

AR Prefecture

043-214302051-20250619-25_06_07-DE
Reçu le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025

Il rappelle qu'une régularisation doit intervenir, à l'achèvement des travaux, afin de rétrocéder à la commune, la partie qui lui revient.

En attendant cette régularisation, Monsieur le Maire précise qu'il convient de signer une convention de mise à disposition de la Communauté de Communes Loire Semène à la commune, pour l'utilisation de la partie où sont installés les services techniques municipaux.

Monsieur le Maire expose les principaux éléments de la convention :

- Mise à disposition du local à titre gratuit, sans redevance ni contrepartie financière.
- La commune est responsable de l'entretien courant, de la maintenance du local ainsi que de la souscription et du paiement de l'assurance multirisque couvrant les locaux et leurs usages par les services techniques.
- La commune s'engage à entretenir le local dans un bon état d'usage.
- Aucun travail de modification, transformation ou aménagement structurel du local ne pourra être réalisé sans accord écrit préalable de la Communauté de Communes. Les aménagements mineurs (mobilier, rangement, organisation intérieure non structurelle) peuvent être réalisés librement par la Commune.
- La mise à disposition est conclue pour une durée indéterminée, tant que le local conserve une vocation d'usage au profit du service technique communal. Elle prend fin automatiquement si le bâtiment ou la partie concernée est désaffectée de cette utilisation, sans que la commune puisse prétendre à un quelconque droit de rachat ou d'indemnisation.
- Chaque partie peut résilier la présente convention avec un préavis de 6 mois, notifié à l'autre partie par écrit.

Suite à cette présentation, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité :

D'APPROUVER la présente convention (jointe en annexe)

DE CHARGER Mme Odile PRADIER, 1^{ère} adjointe, de signer et de notifier cette délibération à Monsieur le Président de Loire Semène Communauté.

Fait et délibéré en mairie ce jour, mois et an susdits
A Saint-Just-Malmont, le 19 juin 2025

Le Maire,
M. Frédéric GIRODET

La secrétaire de séance
Mme Emilie MASSARDIER



AR Prefecture

043-214302051-20250619-25_06_07-DE
Reçu le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025